

COMPTE-RENDU

SEANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

À 10H30

COPIE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M François DUMANGE, Mme Louise LOBLEAU, M William DARDENNE, Mme Florence NOUVET, M Jean KUBAS, Mme Sabrina LEMPERNESSE, M Sébastien PEILHO, Mme Aurélie CHASTIN, M Raphaël LUPIA, Mme Maryline CARTON et M Vivien DEMORTIER

*** Rayer les non présents**

Absent (e)(s) représenté (e)(s) : NEANT

Absent (e)(s) excusé (e)(s) : NEANT

Absent (e)(s) non excusé (e)(s) : NEANT

Madame Maryline CARTON 1ère Adjointe sortante remplace Monsieur Serge MANGIN, Maire sortant excusé, accueille et donne la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur William DARDENNE, élu le dimanche 15 Mars 2026.

Monsieur William DARDENNE présente les membres du Conseil municipal.

M François DUMANGE, Mme Louise LOBLEAU, M William DARDENNE, Mme Florence NOUVET, M Jean KUBAS, Mme Sabrina LEMPERNESSE, M Sébastien PEILHO, Mme Aurélie CHASTIN, M Raphaël LUPIA, Mme Maryline CARTON et M Vivien DEMORTIER

Et prend la parole et présente l'ordre du jour :



Désignation du secrétaire de Séance parmi le public par le conseil municipal

Madame Aline KACZMAREK

Désignation de deux assesseurs (étrangers au conseil)

Monsieur Thomas LAMY
Madame Mélanie COURJAUD

DELIBERATIONS

1) Election du Maire mandature 2026-2032

Monsieur William DARDENNE, doyen des conseillers municipaux présente l'objet de la séance qui est l'élection du maire et demande à l'assemblée :

- Qui se porte candidat au poste du Maire ?

Monsieur François DUMANGE se porte candidat au poste de Maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise ;

A l'issue du premier tour de scrutin secret :

- 11 Suffrages exprimés pour Monsieur François DUMANGE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Vu les suffrages, Monsieur François DUMANGE a été proclamé Maire de la commune de Liez à l'unanimité et a été installé immédiatement

Le Conseil Municipal autorise Monsieur François DUMANGE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Vote du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur François DUMANGE, Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Liez étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Monsieur François DUMANGE Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoint(e)s à 2 personnes.

Le conseil municipal, par :

- 0 voix ABSTENTION*
- 0 voix CONTRE*
- 11 voix POUR*

- ❖ Décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire*
- ❖ Autorise Monsieur François DUMANGE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

3) Election du premier adjoint

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur François DUMANGE, Maire demande à l'assemblée.

Qui se porte candidat au poste de 1^{er} Adjoint ?

Madame Louise LOBLEAU se porte candidate au poste de 1^{ère} Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin secret :

- 11 Suffrages exprimés pour : Madame Louise LOBLEAU

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Élit Madame Louise LOBLEAU, adjointe au Maire de la commune de Liez

Installe Madame Louise LOBLEAU en qualité de 1^{ère} adjointe

AUTORISE Monsieur François DUMANGE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4) Élection du second adjoint

CONSIDERANT que le conseil municipal élit l'adjoint parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur François DUMANGE, Maire demande à l'assemblée.

Qui se porte candidat au poste de second Adjoint ?

Monsieur William DARDENNE se porte candidat au poste du 2^{ème} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin secret :

- 11 Suffrages exprimés pour : Monsieur William DARDENNE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Elit Monsieur William DARDENNE, adjoint au Maire de la commune de Liez

INSTALLE Monsieur William DARDENNE en qualité de second adjoint
AUTORISE Monsieur François DUMANGE, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Louise LOBLEAU nouvellement élue 1^{ère} adjointe du Conseil Municipal donne lecture de la charte de l' élu local

La séance est levée à 11 h 15

Liez, le 23 Mars 2026

Le Maire,

François DUMANGE

